

**MAIRIE
de COLLORGUES**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 25/10/2024 et complétée le 25/10/2024

N° PC 030 086 24 V0005

Par :	Monsieur HEVIN Dominique
Demeurant à :	36 RUE GUYNEMER 27700 LES ANDELYS
Sur un terrain sis à :	22 ROUTE DE BARON 30190 COLLORGUES 86 ZD 467, 86 ZD 478, 86 ZD 479, 86 ZD 480
Nature des Travaux :	VILLA DE PLAIN PIED AVEC GARAGE ACCOLÉ

Surface de plancher créée : 118 m²
Superficie du terrain : 1415 m²

Le Maire de la Commune de COLLORGUES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLORGUES approuvé le 17/10/2014,

VU le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme, notamment celui de la zone 1U2,

VU l'avis Favorable du Conseil Départemental du Gard - Unité Territoriale de Bagnols sur Cèze en date du 14/11/2024 (annexé),

VU la demande de permis de construire susvisée,

CONSIDERANT que le projet consiste en la réalisation d'une villa de plain-pied avec garage accolé,

CONSIDERANT l'article 9 U2 du règlement du PLU susvisé « *Sur une parcelle, 60% minimum de la surface de la parcelle devra être en pleine terre.* »

CONSIDERANT la notice du permis de construire (pièce PCMI4) qui indique « *140m² de la parcelle (soit 20%) sera réservée en surface pleine terre.* »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire **EST REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

COLLORGUES, le 06/12/2024

Le Maire, *Micheline REGHENAS*



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat en date du dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**Direction Générale
adjointe
Mobilité et Logistique**

**Unité Territoriale
de Bagnols,
Service territorial
Uzège - Garrigues**

A Bagnols, le 14/11/2024

Le Directeur adjoint en charge de l'UT de Bagnols

A

Affaire suivie par Monsieur
MALTERRE Eric

Références AG 24 BA 298
Répondre à
UT Bagnols/Cèze
590 Ave. Alphonse Daudet 3
Tel 04.66.39.66.39

Communauté de Commune Pays d'Uzès
9, avenue du 8 Mai 1945
BP33122
30700 UZES
@ pays-uzes@geosphere.fr

Votre référence
dossier ADS :
n° PC 030 086 24 V0005

Commune : Collorgues
30190

Adresse des travaux :
22, Route de Baron

Nature de l'opération :
Construction d'une Maison
Individuelle + garage

Pétitionnaire :
Monsieur HEVIN Dominique

P.J. : dossier en retour

Copie adressée à M. le Maire de
la commune de Collorgues en le
remerciant de bien vouloir
adresser à l'Unité territoriale une
copie de l'autorisation d'urbanisme
qui sera délivrée pour assurer le
suivi de ce dossier.

Après examen du dossier reçu le 13/11/2024, je vous informe de
l'avis favorable du Conseil départemental du Gard, gestionnaire
de la route départementale n°114 concernée par le projet cité en
référence.

Le projet sera desservi par l'accès existant PR 5+580 qui bénéficie
de conditions de visibilité satisfaisantes.

L'autorisation d'urbanisme devra être assortie des prescriptions
suivantes :

Une demande d'alignement sera nécessaire pour déterminer la
limite exacte entre le domaine public et le domaine privé.

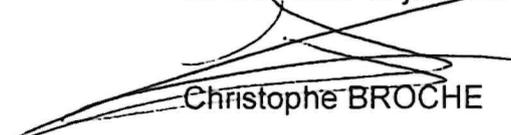
- Le pétitionnaire devra disposer, avant tout commencement des
travaux, des permissions de voirie à solliciter auprès de l'unité
territoriale de Bagnols/Cèze qui définiront les prescriptions
techniques à respecter pour raccorder, à la charge du demandeur,
le projet aux réseaux existants sur le domaine public routier
départemental.

- Les eaux de pluies issues des surfaces imperméabilisées
devront être collectées en pied de chute et acheminées vers le
bassin de rétention, avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux
pluviales public.

Les fossés routiers n'ont pour vocation que l'évacuation des eaux issues des surfaces imperméabilisées des chaussées et des propriétés privées riveraines naturelles (fonds supérieurs).

Le Département souhaite être destinataire d'une copie de l'autorisation d'urbanisme qui sera délivrée pour assurer le suivi de ce dossier

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint en charge de l'UT de Bagnols



Christophe BROCHE